

1



AVIS D'INAPTITUDE

Qui décide ?

Le médecin du travail

Le salarié est déclaré inapte à son poste de travail.



À retenir

L'inaptitude concerne le poste occupé et non la personne.

LES DROITS DU SALARIÉ

À la fin du contrat



Indemnité de licenciement



Certificat de travail



Attestation France Travail



Reçu pour solde de tout compte

2



RECHERCHE DE RECLASSEMENT

L'employeur recherche une solution adaptée

- ✓ Analyse des postes disponibles
- ✓ Étude des préconisations du médecin du travail
- ✓ Recherche d'un poste compatible



Objectif

Maintenir le salarié dans l'emploi lorsque cela est possible.

3



CONSULTATION DU CSE

Si un CSE existe dans l'entreprise

- ✓ Consultation obligatoire
- ✓ Avis recueilli sur les possibilités de reclassement

4



RECLASSEMENT IMPOSSIBLE

Le licenciement peut être envisagé lorsque :

- aucun poste compatible n'existe ;
- le salarié refuse les postes proposés ;
- le médecin du travail indique que le reclassement est impossible.



La recherche de reclassement reste une obligation préalable.

5



ENTRETIEN PRÉALABLE

Convocation du salarié



Délai minimum :
5 jours ouvrables
avant l'entretien



Le salarié peut être accompagné.

6



NOTIFICATION DU LICENCIEMENT

Envoi de la lettre recommandée.



Le contrat prend fin à la notification du licenciement.

APRÈS LA RUPTURE DU CONTRAT



Portabilité de la mutuelle (complémentaire santé)

À retenir

- ✓ Maintien gratuit de la complémentaire santé d'entreprise (mutuelle).
- ✓ Sous réserve d'une prise en charge par France Travail.
- ✓ Durée maximale : 12 mois.
- ✓ Transmission des justificatifs d'indemnisation à l'organisme assureur.



Prévoyance et invalidité

À retenir

- ✓ Des garanties peuvent être maintenues après la rupture.
- ✓ Une pension d'invalidité peut ouvrir des droits spécifiques.
- ✓ Contacter l'organisme de prévoyance pour connaître ses droits et le calcul de votre éventuelle rente complémentaire.

POINTS DE VIGILANCE



INAPTITUDE D'ORIGINE PROFESSIONNELLE

- Indemnité plus favorable.
- Rémunération pendant la période équivalente au préavis.



INAPTITUDE D'ORIGINE NON PROFESSIONNELLE

- Pas de rémunération pendant cette période.



Le licenciement pour inaptitude n'intervient qu'après étude des possibilités de maintien dans l'emploi.